Vernehmlassung zum Ausführungsrecht Swissness
Consultation relative au droit d'exécution Swissness
Consultazione relativa al diritto di esecuzione Swissness

Formular zur Erfassung der Stellungnahme
Formulaire pour la saisie de la prise de position
Formulario per il parere

Organisation / Organisation / Organizzazione	Organisme Intercantonal de Certification Sàrl
Kontaktperson bei Fragen (Name/Tel./E-Mail) **Personne de contact en cas de questions** (Nom/tél./courriel) **Persona di riferimento in caso di domande** (Nome/Tel./E-mail)	Roman Tscherrig, 079 217 42 26 / 021 601 53 75, r.tscherrig@oic-izs.ch
Adresse / Indirizzo	Av. d'Ouchy 66, CP 1080, 1001 Lausanne

Bitte senden Sie Ihre Stellungnahme elektronisch an swissness@ipi.ch. Sie erleichtern uns die Auswertung, wenn Sie uns **Ihre Stellungnahme elektronisch als Word-Dokument** zur Verfügung stellen. Vielen Dank.

Merci d'envoyer votre prise de position par courrier électronique à swissness@ipi.ch. Un envoi de **votre prise de position en format Word par courrier électronique** facilitera grandement notre travail. D'avance, merci beaucoup.

Vi invitiamo a inviare i vostri pareri all'indirizzo di posta elettronica swissness@ipi.ch. Onde agevolare la valutazione dei pareri, vi invitiamo a trasmetterci **elettronicamente i vostri commenti sotto forma di documento Word**. Grazie.

Allgemeine Bemerkungen / Remarques générales / Osservazioni generali:

Dans le projet de nouvelle ordonnance sur l'utilisation de l'indication de provenance « Suisse » pour les denrées alimentaires, il n'est fait mention d'aucun contrôle lié au respect des nouvelles exigences.
Or, seul un contrôle indépendant et neutre permettrait de vérifier que les exigences nouvellement définies soient respectées. En effet, les exemples de calcul cités dans l'Annexe II au rapport explicatif relatif au droit d'exécution « Swissness » démontrent une complexité certaine dans la mise en application du projet législatif « Swissness ».
Ainsi, sans contrôles indépendants et neutres, il est fort probable que les nouvelles exigences fixées dans le projet législatif « Swissness » ne soient pas systématiquement mis en œuvre avec toute l'attention nécessaire.

Pour cette raison, nous invitons les autorités fédérales à ajouter un article similaire à l'article 18 de l'Ordonnance sur les AOP et les IGP, tel que « Celui qui utilise l'indication de provenance Suisse doit confier à un organisme de certification le contrôle de la production, de la transformation ou de l'élaboration du produit. »

Bemerkungen zu einzelnen Artikeln / Remarques par rapport aux différents articles / Osservazioni sui singoli articoli

Muster

Artikel **Article** **Articolo**	**Antrag** **Proposition** **Richiesta**	**Begründung / Bemerkung** **Justification / Remarques** **Motivazione / Osservazioni**
MSchV / OPM / OPM		
MSchV, Art. 52f, Abs. 1	Formulierung ändern: „…“	Diese Anpassung rechtfertigt sich, weil… .
HASLV / OIPSD / IPSDA		
	Ajout de contrôles par des organismes de contrôle et/ou de certification indépendants	Dans le projet de nouvelle ordonnance sur l’utilisation de l’indication de provenance « Suisse » pour les denrées alimentaires, il n’est fait mention d’aucun contrôle lié au respect des nouvelles exigences. Or, seul un contrôle indépendant et neutre permettrait de vérifier que les exigences nouvellement définies soient respectées. En effet, les exemples de calcul cités dans l’Annexe II au rapport explicatif relatif au droit d’exécution « Swissness » démontrent une complexité certaine dans la mise en application du projet législatif « Swissness ». Ainsi, sans contrôles indépendants et neutres, il est fort probable que les nouvelles exigences fixées dans le projet législatif « Swissness » ne soient pas systématiquement mis en œuvre avec toute l’attention nécessaire. Pour cette raison, nous invitons les autorités fédérales à ajouter un article similaire à l’article 18 de l’Ordonnance sur les AOP et les IGP, tel que « Celui qui utilise l’indication de provenance Suisse doit confier à un organisme de certification le contrôle de la production, de la transformation ou de l'élaboration du produit. »
GUB-GGA-Verordnung für nicht landwirtschaftliche Erzeugnisse / Ord. sur les AOP et IGP des produits non agricoles / ord. sul registro delle DOP e delle IGP per prodotti non agricoli		
WSchV / OPAP / OPSP		